



# LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.  
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61.86

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

C.C.P. LILLE 3 773 92  
Gérant Jean PRUVOST

## AGIR POUR CONCRETISER LE CHANGEMENT CHEZ LES MINEURS

Pour la plupart des mineurs, les congés touchent à leur fin. La rentrée est à notre porte. Les premiers 6 mois de l'année ont vu de profonds bouleversements se produire dans le pays. Une nouvelle espérance est née pour les mineurs, pour tous les travailleurs du pays.

### IL FAUT RÉUSSIR LE CHANGEMENT

Des changements sont déjà intervenus dans le pays, notamment en matière de libertés publiques; cela était bien nécessaire.

### Il faut maintenant faire le changement économique et social.

Pendant toutes les vacances, les militants C.F.D.T. ne sont pas restés inactifs. A quatre reprises, la C.F.D.T. a rencontré le Ministre de l'Énergie. Une rencontre a également eu lieu avec le Ministre de l'Industrie.

Le Syndicat des Mines de Fer a rencontré le cabinet du Ministre de l'Industrie ainsi que le Syndicat des Mines de Potasse (voir article en page intérieure).

La C.F.D.T. a exposé aux Ministres et à leurs Conseillers, les aspirations et revendications des mineurs. Elle a déposé plusieurs dossiers précis reprenant les revendications des travailleurs des mines.

La C.F.D.T. se félicite de l'intérêt qu'a porté le gouvernement aux préoccupations des mineurs, portées par la C.F.D.T.

### IL FAUT MAINTENANT NEGOCIER EN PRIORITE : LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour la C.F.D.T., la réduction du temps de travail doit se traduire par une augmentation du nombre de jours de repos, et une semaine de congé en supplément pour tous.

La C.F.D.T. dit clairement qu'il faut supprimer tous les samedis encore travaillés et qu'elle **refusera** et appellera les mineurs à combattre une éventuelle mise en continu de la mine.

### L'AVENIR DES BASSINS

Une nouvelle politique énergétique et d'exploitation des matières premières est nécessaire au pays. Les importations de ces matières doivent être dans tous les cas considérées comme complémentaires de la production nationale.

Il faut arrêter le tout nucléaire - tout électrique qui va à l'encontre du développement, de l'utilisation du charbon et qui représente un gâchis énorme.

La production de charbon doit être portée à 30 M.T. en France à l'horizon 1990. Cela permet de créer plus de 80 000 emplois avec les emplois en amont et en aval et en tenant compte de la diminution du temps de travail.

### SALAIRES - PRIX - INÉGALITÉS

Des négociations salariales doivent s'ouvrir immédiatement avec comme objectifs : la garantie pour tous du pouvoir d'achat, le relèvement des bas salaires, en révisant les classifications et en supprimant les augmentations totalement en pourcentage.

Un plan doit être mis en place, pour, par étapes supprimer les inégalités notamment en matière d'avantages en nature.

La C.F.D.T. marque son inquiétude devant la montée des prix. Si le patronat persiste, la C.F.D.T. demande que le gouvernement bloque les prix libérés par l'ancienne majorité.

### MILITANTS, ADHÉRENTS, TRAVAILLEURS,

Ensemble par notre action à tous, notamment avec la C.F.D.T., nous avons dans des périodes plus difficiles fait reculer la direction.

Dans les semaines et mois qui viennent, il faut obliger le patronat à négocier le changement pour les mineurs et leurs familles. Il faut que les travailleurs et leur Syndicat aient de nouveaux droits en matière d'information, de concertation, etc.

Si les affaires n'avancent pas, la C.F.D.T. se déclare prête et n'hésitera pas à appeler les travailleurs à agir si cela s'avère nécessaire.

### Mineurs du fond et du jour,

Notre force dans l'entreprise, c'est le Syndicat. C'est la C.F.D.T., pour obliger le patronat à appliquer le changement.

Jean-Marie SPAETH,  
secrétaire général

## Relancer le charbon en France, revaloriser la profession minière

Le 7 juillet, la Fédération des Mineurs a déposé lors de sa rencontre avec le Ministre de l'Énergie, un dossier reprenant les revendications prioritaires de la C.F.D.T.

Ces revendications ont été arrêtées au Conseil Fédéral de fin mai. Le Journal du Mineur a publié les points essentiels en juin.

Au cours de juillet-août, la Fédération a déposé un nouveau dossier détaillant les principaux points notamment en matière économique, emploi, conditions de travail, organisation de l'entreprise, pour produire et écouler 30 M.T. en 1990.

Nous commencerons ce mois à publier une première partie du dossier.

(suite page 6 >)

## Les décisions et grands choix de l'entreprise concernent aussi les Mineurs

Le Secrétaire d'État chargé de l'extension du secteur public (des nouvelles nationalisations), écrivait dans un article paru dans le journal « Le Monde » (1<sup>er</sup> septembre 1981), entre autres, « comment associer les salariés aux décisions de l'entreprise, eux qui quotidiennement contribuent par leur expérience, leur savoir-faire et leur volonté créatrice, à la production des richesses ? »

Le patronat minier fidèle à son histoire, à son passé, notamment M. PETITMENGIN, directeur général des Charbonnages de France, a répondu de fait à cette question.

En effet, le comportement du Directeur Général, par ses décisions, ses déclarations, laisse clairement apparaître qu'il ne fait que très peu de cas des représentants des travailleurs.

4 exemples :

— Depuis maintenant un an que le nouveau Directeur Général a été nommé par l'ancien régime, une seule fois il a reçu collectivement les syndicats et cela pour leur annoncer sa volonté de filialiser les Charbonnages de France.

(suite page 2 >)

**La poursuite du  
nucléaire, ne permet  
pas une bonne  
et durable relance**

### DANS CE NUMERO :

page 3

**Visite du Ministre  
en Lorraine**

pages 2 et 6

**Rapport « Stratégie »  
de Charbonnage  
de France**

page 7

**Dossier de négociations  
déposé par la C.F.D.T. des  
Mines de Potasse  
au Ministère de l'Industrie**

page 8

**BOURSES DES MINES**

## Les décisions et grands choix de l'entreprise concernent aussi les Mineurs

— 4 débats importants ont eu lieu à l'intérieur des Charbonnages de France, qui touchent **directement** les travailleurs, pourtant desquels les syndicats en ont été exclus : **commission stratégie** (avenir des CdF, production, écoulement, etc.), **commission commercialisation** (qui va vendre du charbon et surtout quel charbon français ou étranger?), tout récemment : une **commission nationale d'ergonomie** (chargée d'étudier l'amélioration des conditions de travail), et M. BOUVIER, en qualité d'inspecteur général chargé de l'étude du patrimoine immobilier des CdF (inventaire, gestion, et comment en tirer le meilleur parti ou plus clairement le meilleur profit pour l'exploitant).

— Le 16 juin, la C.F.D.T. a demandé au Directeur Général de disposer de plus d'information et d'avoir accès aux grands dossiers qui engagent l'avenir de l'entreprise.

M. PETITMENGIN répond : Vous devez savoir que nous ne sommes pas dans un système de cogestion et encore beaucoup moins dans un système d'auto-gestion.

Cela veut dire en clair que les syndicats et par voie de conséquence les travailleurs, n'ont pas besoin de savoir que moi, Directeur Général, je sais, j'ai la vérité et je décide pour tout le monde.

**La C.F.D.T. n'accepte pas cette pratique et la combattra, car cela est contraire à l'intérêt des Mineurs et de l'Entreprise.**

C'est dans cet esprit que la Fédération des Mineurs C.F.D.T. a écrit une lettre au Directeur Général et la publie dans le Journal du Mineur.

Monsieur le Directeur Général,

La lecture de « Bref » — bulletin d'information du personnel des Charbonnages de France — daté juillet-août 1981, nous apprend qu'un Inspecteur Général vient d'être chargé de l'étude du patrimoine immobilier des CdF et qu'une Commission Nationale d'Ergonomie vient d'être instituée aux Charbonnages de France.

C'est par la même source d'information qu'il y a quelques mois nous avons été informés de la mise en place d'une Commission Stratégie et d'un groupe de réflexion sur la commercialisation.

Dans la mission confiée à M. BOUVIER ainsi que dans la Commission Nationale d'Ergonomie, comme cela a déjà été le cas pour la Commission Stratégie et de Commercialisation, les représentants des travailleurs sont exclus.

Nous estimons que les travailleurs et leurs représentants sont directement concernés par ces 2 questions comme ils l'étaient d'ailleurs sur la stratégie de l'entreprise ou de la commercialisation.

Nous pensons que les travailleurs sont au travers de leurs représentants, fondamentalement concernés par l'avenir de leur entreprise, par les logements qu'ils occupent et dont la gestion revient aux Directeurs de Bassins et non à CdF, et par l'amélioration de leurs propres conditions de travail dont l'ergonomie est un élément.

Vous semblez délibérément ignorer que le rôle d'une organisation syndicale n'est pas que de contester ou d'approuver les décisions des directions. Une organisation syndicale comme la C.F.D.T. a également pour mission de faire prendre en considération par l'exploitant les aspirations des travailleurs dans la phase d'élaboration d'une décision ou de grands choix. Pour cela l'information des organisations syndicales est fondamentale, ainsi que la mise en place de structures permettant la confrontation.

Votre nouvelle et récente décision en ce qui concerne l'ergonomie et le patrimoine immobilier, montre une fois de plus le peu de cas que vous faites de l'information et de la concertation avec les organisations syndicales et notamment la C.F.D.T.

En espérant que nos remarques modifieront votre manière de concevoir le fonctionnement des Charbonnages de France et des Houillères de Bassin,

je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marie SPAETH,  
secrétaire général

### « LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel  
de la Fédération Nationale des Mineurs  
C.F.D.T.

Inscrit à la Commission paritaire  
sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

# LE RAPPORT « STRATÉGIE » DE CHARBONNAGE DE FRANCE, CONTRAIRE A L'INTÉRÊT DES MINEURS ET DU PAYS

L'étude stratégie a été lancée par le Directeur Général des CdF en janvier 1981. Les travaux de la Commission s'inscrivaient dans le cadre des orientations du 8<sup>e</sup> Plan qui avait pour conséquence en matière charbonnière de voir la production nationale tomber entre 10 et 12 millions de tonnes et de fixer les importations de 40 à 38 millions de tonnes. Ces objectifs ont été retenus par CdF malgré la non-adoption du 8<sup>e</sup> Plan et inscrits dans les faits dans un texte intitulé « Le redéploiement charbonnier — Rôle des CdF dans le retour au charbon ».

La Commission ne comprenait que des représentants cadres supérieurs de l'entreprise dont un à la retraite. Ces hommes, sans mettre en doute leur compétence, ont démontré tout au long de leur carrière leur capacité à adopter et à donner un contenu technique aux choix politiques venant « d'en haut ».

A noter l'absence totale de concertation avec les organisations syndicales même à travers les Conseils d'Administration pour l'élaboration du rapport (ce ne sont que les hypothèses du Directeur Général qui sont retenues et traitées).

La ligne de force de ce rapport est :

- privilégier le charbon d'importation par rapport au charbon national ;
- mettre en place un dispositif commercial en fonction de ce choix.

Elle utilise des données contestables — comme nous le verrons plus loin — et en tire des conclusions qui sont dangereuses pour l'indépendance et la sécurité d'approvisionnement française aussi bien sur le plan énergétique global que celui du seul charbon.

## Examen des points essentiels de l'étude La France face au redéploiement mondial de l'utilisation du charbon

— La Commission stratégique prend en considération l'intérêt porté par tous les pays du monde au développement de l'utilisation du charbon pour combler le déficit énergétique de demain.

Elle omet de préciser dans son projet que la France est le seul pays qui stabilise sa consommation et réduit sa production à l'horizon 1990.

— Pourtant, la Commission souligne que « ramené à la tonne équivalent pétrole de capacité annuelle, l'investissement charbonnier est contrairement à l'opinion courante, le moins coûteux des investissements énergétiques de la production à la portée du consommateur... »

Nous ne pouvons cependant souscrire d'emblée à un choix apparemment strictement affectif en faveur de l'utilisation prioritaire de charbon importé comme il en ressort dans les différents passages du premier chapitre de l'étude.

Pour la C.F.D.T., l'importance que prend effectivement le charbon sur le marché mondial nous incite à penser que d'un point de vue strictement commercial, le coût du charbon importé va fortement augmenter.

Nous pensons que dans ce contexte un appel suffisant au charbon national présentera trois intérêts :

- balance commerciale et même coût ;
- développement de l'emploi ;
- sécurité d'approvisionnement.

Le sentiment de cet intérêt semble être apparu partiellement à la Commission qui propose d'ailleurs pour ne pas accroître trop fortement le recours aux hydrocarbures « d'accroître la consommation annuelle de charbon de 20 à 30 M.T. d'ici 1990 », comme il apparaît dans la proposition de la Commission (consommation 83 M.T.).

Or, il apparaît dès la page suivante que la Commission se rétracte et adopte pour l'analyse de toute son étude, les choix du 8<sup>e</sup> Plan de l'ancien gouvernement : 50 M.T. de consommation et 15 M.T. de production française.

L'objectif C.F.D.T. que nous justifions par ailleurs : 63 M.T. en 1990 ; objectif établi en fonction de l'évolution de la consommation.

## Modèle énergétique Français 1990

### NIVEAU et PROVENANCE

Le choix de la Commission de limiter la consommation à 50 M.T. dont 15 M.T. de production française n'est pas justifié dans le document si ce n'est par référence au 8<sup>e</sup> Plan.

Le postulat par lequel le niveau des importations (35 M.T.) ne serait pas modulable en baisse par rapport aux besoins est irrecevable. (page 13)

La production française ne doit pas être considérée comme un appoint.

### CATÉGORIE CLIENTÈLE

Alors que le document précise en page 6 que selon l'Agence Internationale de l'Energie les industries devraient doubler leur consommation d'ici 1990, la Commission (comme le gouvernement) admet que cette consommation pourra être multipliée par 5 (15 M.T. contre 3 M.T. actuellement).

Pour la C.F.D.T., nous pensons que cet objectif n'est pas réaliste. Par contre, nous pensons que le secteur « foyers domestiques » incluant les grandes chaufferies d'immeubles pourrait accroître sa consommation.

C'est pourquoi notre objectif est de faire passer de 8 M.T. à 15 M.T. la consommation de l'ensemble industrie plus foyers domestiques.

Rappelons nos propositions d'écoulement pour 1990 :

Electricité, 35 M.T.ec (25 % de la production électrique) ; sidérurgie, 13 M.T.ec ; industrie + foyers domestiques, 15 M.T.ec ; total, 63 M.T.ec avec environ 50 % charbon produit en France et 50 % charbon importé (cf. plus loin justification).

## « Les différents métiers de la chaîne charbonnière »

On peut s'étonner une fois de plus que pour la Commission, dans le cadre de ce titre « il n'y a pas lieu de s'étendre ici sur le métier de producteur charbonnier en France ou à l'étranger ». (page 17). « Des deux métiers de négociant international et d'importateur-revendeur, ont davantage retenu l'attention de la Commission... »

La C.F.D.T. est opposée à l'importation venant d'Afrique (+ 9 M.T. actuellement).

## Place et rôle des CDF (page 22)

Nous pensons que les nouvelles méthodes d'exploitation (exemple : Lorraine) et les nouvelles technologies, vont améliorer de façon sensible la productivité nationale.

Pour la C.F.D.T. :

En ce qui concerne le Bassin du N.P.C., les CdF doivent avoir les moyens de créer de nouvelles infrastructures minières pour ne pas laisser continuer l'exploitation dans des conditions de salubrité et de productivité très médiocres.

Nous regrettons que la Commission n'ait pas fait des propositions dans ce sens.

### COMMERCIALISATION DES CHARBONS

La C.F.D.T. n'en voit pas de façon favorable :

- le fait que CdF ait déjà commencé à penser à l'importation par l'intermédiaire d'une filiale qui peut échapper à la maîtrise de l'entreprise nationale ;
- l'éventualité d'une concurrence à la distribution (E.D.F. a bien le monopole de la distribution d'électricité).

### PATRIMOINE ET ACTIVITES A CARACTÈRE SOCIAL

Pour la C.F.D.T., il faut redéfinir le rôle des différentes unités dans l'optique d'une décentralisation plus poussée. Contrairement à ce qui apparaît dans ce chapitre.

## La production en France

### — RÉSERVES

La C.F.D.T. ne peut que s'insurger contre les chiffres sous évalués présentés par la Commission.

Tout se passe comme si CdF continuait à classer ses réserves en faisant l'impasse sur l'évolution du coût de la thermie de pétrole, ainsi que sur l'augmentation du charbon d'importation (surtout du charbon vapeur) et de leur projection dans les prochaines années.

Alors que la Commission évalue à 480 M.T. les réserves planifiables pour toute la France, la Lorraine à elle seule vient d'évaluer ses réserves exploitables à 490 M.T. seulement dans ses champs d'exploitation. Elle y ajoute :

- 250 M.T. exploitables pour les champs limitrophes ;
- 171 M.T. exploitables dans les champs extérieurs à reconnaître ;
- 220 M.T. sous sto exploitables partiellement.

(Soit une capacité actuellement recensée à 1131 M.T. rien qu'en Lorraine, en sachant que tout n'a pas été prospecté).

De telles discordances montrent que les chiffres du rapport de la Commission ne peuvent pas être retenus sans précautions.

Nous pouvons donc affirmer que tout en insistant sur la nécessité de développer considérablement la prospection géologique charbonnière nationale, nous pouvons d'ores-et-déjà nous baser sur diverses études officielles (voir données C.F.D.T.) évaluant la réserve nationale techniquement exploitable à environ : 1 670 M.T., soit :

- Lorraine : 800 M.T. ;
- N.P.C. : 460 M.T. (dont 220 en sièges ouverts) ;
- C.M. : 410 M.T. (dont 250 dans le Jura).

### — VARIANTES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION

Trois objectifs de production sont proposés : 15 MT, 18 MT, 21 MT.

La C.F.D.T. considère ces propositions de la Commission comme des propositions de diversion visant à accréditer son projet de 15 M.T. En effet, il semble qu'ayant largement minimisé les capacités nationales, la direction veuille faire croire à des solutions maximales pouvant être envisagées mais exclusivement au nom d'un certain favoritisme national.

La Commission ne fait rien pour approfondir et défendre ces deux propositions qu'elle veut considérer comme ultimes.

Pour la C.F.D.T., ce comportement démontre assez clairement l'esprit de ce chapitre visant à fortement sous-évaluer les capacités nationales pour encourager les investissements ailleurs qu'en France.

(suite page 6 >)

## BASSIN DE LORRAINE

### La Lorraine dit NON à CATTENOM

# L'Essentiel de notre action, c'est l'emploi au Pays Lorrain

par Tony TROGLIC

La période des vacances a été fortement marquée dans l'actualité économique par la décision gouvernementale de « geler » une partie du programme électro-nucléaire prévu et élaboré par la droite précédemment au pouvoir.

Notre région a plus particulièrement attiré l'attention avec CATTENOM. Or, on n'est pas étonné par la campagne engagée immédiatement par tout ce qui se situe à droite et qui continue à être fidèle, c'est normal, aux orientations du VIII<sup>e</sup> plan ; ce qui pourrait éventuellement poser question, c'est le « consensus » de nos camarades de la C.G.T. et du Parti Communiste (pour ceux-ci, soit dit en passant, il faut rappeler que la décision a été prise par un gouvernement composé de ministres socialistes et communistes), immédiatement sur le front du tout nucléaire, utilisant toutes sortes d'arguments souvent faux et exagérés pour défendre la centrale et l'emploi.

La C.F.D.T. a immédiatement compris la réaction des travailleurs du bâtiment qui pouvaient voir leurs contrats déjà temporaires se raccourcir dans le temps et qui voulaient se défendre. Mais c'est une autre chose que d'utiliser leurs préoccupations pour vanter les mérites d'un programme nucléaire (Messmer, Giscard, Barre) épine dorsale des orientations du VIII<sup>e</sup> plan que nous avons combattu avec la C.G.T. et qui, rappelons-le, n'avait pas comme objectif le développement de l'emploi.

A l'occasion de la conférence de presse qui a démarré une campagne d'explications de l'URI CFDT, nous avons démontré que nous n'étions pas des opposants systématiques à l'énergie nucléaire, mais que nous partageons depuis des années les positions de la CFDT toute entière, qui estime que ce programme est antagoniste à de nouvelles perspectives économiques que les scrutins du 10 mai et du mois de juin ont démocratiquement réclamées.

Dès le départ, nous avons dit notre opposition à la construction de la centrale CATTENOM. Nous l'avons même précisée dans le cadre du Conseil Syndical Sarre-Lorraine-Luxembourg et nos arguments développés dans ce numéro spécial de PRÉSENCE sont solides.

— CATTENOM est construite dangereusement dans une forte zone de population à THIONVILLE.

— CATTENOM produirait un supplément d'électricité dans la seule région de France qui a vu sa consommation baisser au niveau industriel et au niveau des ménages.

— CATTENOM est un danger pour l'emploi dans les mines de charbon, nécessaires à un programme diversifié que nous réclamons. On ne peut pas être pour le tout nucléaire et encore pour une production accrue du charbon, c'est une position de gaspillage qui n'a rien à voir avec l'extension des besoins d'énergie qu'il faudra aussi maîtriser d'économie. L'emploi à terme est donc menacé en Lorraine, dans le charbon et dans les centrales thermiques où les agents d'E.D.F. sont aussi concernés.

— CATTENOM n'est pas une réponse industrielle, après le massacre sidérurgique, notamment à THIONVILLE, et c'est lamentable d'utiliser cet argument, alors que des solutions pour l'emploi existent dans la sidérurgie et dans la métallurgie.

La droite fait moins de bruit sur les 2000 emplois de Peugeot à BEUVILLERS qui ont été promis et pas réalisés.

Il est donc clair que c'est bien tous les problèmes du développement économique de la Lorraine qui sont posés et pas seulement CATTENOM, et que le piège est trop gros pour nous faire oublier le textile dans les Vosges, le bois dans la Meuse ou les 250 emplois disparus chez PAL dans le bâtiment, la situation de la sidérurgie dans le processus de nationalisation, la nécessité de créer des postes de travail dans les services publics et nationalisés.

On voit à travers la presse que CATTENOM sert aussi de revanche à ceux qui ont été battus aux législatives, le caractère électoraliste est omniprésent dans l'événement.

Ce qui doit intéresser nos militants C.F.D.T. à l'occasion de cette rentrée, c'est la confection d'un plan lorrain qui prenne en charge nos revendications avec au centre le droit de travail. Nous exigeons les moyens de débattre de notre avenir, en particulier dans l'entreprise. Multiplions donc les cahiers de revendications élaborés avec les travailleurs et les travailleuses. Nous aurons besoin d'être nombreux, vigilants et actifs pour poursuivre notre lutte, déjà bien engagée pour que ça change.

## Visite du Ministre de l'Energie le 3-9-81 en LORRAINE

# DÉCLARATION DE LA C.F.D.T.

Les mineurs, la C.F.D.T., ont milité activement pour le changement. A travers la loi d'amnistie, un premier pas a été marqué. Mais rien n'a été fait pour les revendications des mineurs. Nous sommes vivement inquiets de ne rien voir venir malgré les multiples demandes de négociations des mineurs, de la C.F.D.T. Vous êtes le Ministre de Tutelle de notre entreprise.

Nous vous demandons d'imposer l'ouverture immédiate de négociations. Il est impératif que les revendications des mineurs :

— sur les salaires où nous accusons des retards importants ;  
— sur les inégalités sociales dans l'entreprise ;  
— sur la réduction du temps de travail, etc.

se concrétisent cette année encore. C'est un débat historique qui s'ouvre au plan national :

— pour un choix de société par un choix énergétique.

Aujourd'hui en Lorraine, on est prêt pour le grand débat.

Des réserves existent : le total actuellement recensé est de 1430 millions de tonnes, soit pour une durée pouvant aller au minimum jusqu'à l'an 2050.

Ce charbon répond à un besoin du pays :

— besoin comme source d'énergie ;  
— besoin pour l'indépendance énergétique ;  
— besoin pour les emplois.

### Nous pouvons, nous devons produire 15 M.T.

Cela permet à la région lorraine d'assurer largement son besoin en énergie et bien plus.

Cela permet l'arrêt de la centrale nucléaire de CATTENOM qui n'a jamais eu de justification en Lorraine.

Notre région a un potentiel énergétique traditionnel qui est le charbon.

Notre charbon est en grande partie du charbon à vapeur, fait pour les centrales thermiques.

Ne pas envisager la production d'électricité à partir de centrales thermiques, c'est condamner nos mines à court terme.

15 millions de tonnes en Lorraine, c'est la création de deux centrales de 600 mégawatts.

Sinon, vers où prévoir un écoulement de notre production charbonnière ?

CATTENOM c'est superflu, inutile, n'est pas créateur d'emplois, et dangereux pour la population de la région.

Nous sommes inquiets par les dernières positions du gouvernement, alors que le projet de changement incluait la suppression complète de cette centrale nucléaire.

Notre bassin, les mineurs, la C.F.D.T., tiennent aussi à rappeler que notre métier de mineur, si valorisé autrefois, attend avec impatience dans le changement, la reconnaissance de sa juste place. Elle passe par la revalorisation du métier de la mine. Car, produire 15 M.T. suppose recruter, maintenir le personnel, pour produire.

Le mineur doit redevenir le premier ouvrier de France. Il l'a prouvé quand la nation le lui a demandé. Il mérite cette place.

Mais aujourd'hui, Monsieur le Ministre, si nous savons que le plan de production est soumis aux résultats du débat national sur l'énergie début octobre, nous attendons tous ce débat et espérons avec inquiétude que les conclusions seront à la hauteur des espoirs que notre bassin a mis dans le nouveau pouvoir.

En attendant le débat sur l'énergie, aujourd'hui nous voulons surtout vous soumettre les problèmes que vivent les mineurs et qui doivent maintenant trouver une solution.

Ce sont des problèmes de justice dont nous voulons vous parler.

### a) Suppression des inégalités flagrantes, que vivent les mineurs et leurs familles :

Par les avantages en nature :

● Charbon : 3 - 4,5 - 6 - 8,4 - 12 - illimité

● Logement : parc de logements ouvriers - etam - ingénieurs. Réfection : carrelages, WC, bidets, chauffage central, tapisserie.

Inégalités dans les salaires : notre hiérarchie salariale est de 1 à 12 dans l'entreprise ; nous demandons qu'elle soit ramenée de 1 à 6.

### b) Durée du travail :

Il est inconcevable que la corporation minière ne soit pas la première concernée par la négociation de la réduction du temps de travail.

Historiquement, l'amélioration des conditions de travail se faisait toujours dans les entreprises nationalisées. C'était eux le fer de lance du progrès social.

Depuis 20 ans, c'est l'inverse et encore actuellement, on négocie au C.N.P.F. et on « adapte » dans les mines.

La C.F.D.T. demande à juste titre que les mineurs méritent plus d'égards, que réduire le temps de travail de 1 h 15 mn par an pendant 4 ans est une solution des plus efficaces pour l'amélioration des conditions de travail et de l'emploi.

De même que le droit à un repos plus important par la 5<sup>e</sup> semaine de congés payés (ancienneté exclue).

### c) Droit syndical :

Nous n'avons toujours pas la personnalité juridique dans les C.E. Donc, pas la gestion directe du C.E. Pourtant, chaque entreprise privée de plus de 50 salariés a ce droit.

Nous sommes également inquiets pour notre Sécurité Sociale Minière. Nous demandons des élections cette année encore.

Nous demandons également le retour de la gestion des accidents du travail à la S.S.M. (actuellement elle est gérée par l'employeur).

Exclusion des organisations syndicales de la Commission Nationale d'Ergonomie, de l'Etude du Patrimoine Immobilier, de la Commission Stratégie, de la Commission Commercialisation.

Dans le dossier que nous avons remis nous attirons votre attention sur le problème de la commercialisation :

— la possibilité pour les Houillères du Bassin de Lorraine de jouer pleinement son rôle en matière de commercialisation et leur permettra de développer sensiblement le secteur technico-commercial ;

— les H.B.L. ayant une situation géographique privilégiée, car étant un lieu de passage privilégié des marchandises provenant des ports français vers l'Europe.

Nous demandons d'avoir la charge du marché étranger.

### RÉSUMÉ DES RÉPONSES DU MINISTRE

- 1 — La concertation doit devenir la règle dans l'entreprise. Tout sera fait dans ce sens.
- 2 — Le gouvernement a la ferme volonté de relancer la production charbonnière, sans annoncer de chiffres précis maintenant ; la production sera certainement en hausse.
- 3 — CATTENOM : rien n'a été dit d'autre par le Premier Ministre que lors de l'annonce du gel au mois de juillet. Tout sera lié au débat parlementaire du mois d'octobre.
- 4 — Que son ministère restera ouvert à tous pour le dialogue sur tous les problèmes.
- 5 — Qu'un patronat subsiste toujours encore et qu'il faudra toujours des revendications et des actions syndicales pour résoudre les problèmes.



MICHELBECK Jean-Louis, délégué mineur au Siège remet un dossier au Ministre qui tourne surtout autour de la relance et de la nécessité d'ouvrir les négociations.

# HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

## CATASTROPHE DE LIÉVIN : JUGEMENT D'APPEL EN NOVEMBRE

Rappelons que suite au Jugement rendu le 23 janvier 1981 par le Tribunal de BETHUNE sur les responsabilités de la catastrophe de LIEVIN du 27 décembre 1974 qui fit 42 morts, la C.F.D.T. après une étude approfondie du texte, de ses attendus et de ses conclusions, a fait appel le 2 février contre la relaxe de MM. HEQUET et LACOSTE respectivement Directeur Général et Ingénieur en Chef des Mines au moment du drame...

Nous avons été informé récemment par le Procureur Général que le jugement d'appel interviendra les 12 et 13 NOVEMBRE 1981 à 14 h devant la 4<sup>e</sup> chambre de la Cour d'Appel de DOUAI.

Nous ferons le point du dossier dans nos prochaines éditions.

## Pour le respect des Mineurs Marocains

Alertée par les camarades mineurs marocains, la C.F.D.T. est intervenue auprès de la Direction du Personnel des H.B.N.P.C. par lettre en date du 2 mars 1981 au sujet du Ramadan qui avait lieu cette année pendant le mois de juillet, coïncidant avec les congés collectifs...

La C.F.D.T. avait demandé à la Direction d'accorder aux mineurs marocains, soit une prolongation des congés jusqu'au 15 août, soit la possibilité de décaler la période de congés payés du 15 juillet au 15 août.

Le 5 mars, la copie de cette lettre a été envoyée au Consulat du MAROC à LILLE, espérant de sa part une intervention allant dans le même sens...

Les 21 mars et 11 avril, la C.F.D.T. a tenu deux réunions à SALLAUMINES avec les mineurs marocains du secteur, particulièrement concernés par le problème. La signature d'une pétition dans les camps fut décidée par l'assemblée.

Plusieurs centaines de signatures furent ainsi recueillies et envoyées, le 22 avril, au Directeur Général des H.B.N.P.C.

Le 3 juin, au cours d'une entrevue avec le Directeur du Personnel, le problème fut à nouveau soulevé...

La Direction des Houillères n'a pas cru nécessaire de répondre favorablement à nos interventions, obligeant ainsi les mineurs marocains à être en congés pendant le Ramadan et à quitter leur famille pour entrer en France la veille des fêtes de la fin du Ramadan...

Quant au Consulat Marocain, non seulement il n'a pas soutenu la revendication de ses travailleurs, mais en plus, il est intervenu pour que chacun d'eux respecte les instructions des Houillères...

La C.F.D.T. ne s'avoue pas battue pour autant!...

Nous souleverons à nouveau le problème devant la Direction, à l'occasion notamment des prochaines discussions sur la réduction de la durée du travail...

Le respect des croyances et de la dignité de chacun impose que la Direction trouve une solution pour résoudre ce problème en 1982.

## Règlement d'attribution de l'aide à l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées

### ARTICLE 1 — Objet

L'UNION RÉGIONALE de S.S.M. du NORD peut participer au financement des travaux permettant l'adaptation du logement aux besoins spécifiques d'une personne handicapée. Il s'agit d'une aide personnelle qui ne doit pas se substituer aux aides principales dont peuvent bénéficier les personnes handicapées dans le cadre de la réglementation existante sur le financement du logement.

### ARTICLE 2 — Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide :

- les familles allocataires de l'UNION REGIONALE dont l'un des membres, enfant ou adulte, est une personne handicapée et par priorité, bénéficiaire de l'allocation d'éducation spéciale ou de l'allocation aux adultes handicapés ;
- les personnes bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés servie par l'UNION REGIONALE ;
- sous réserve :
- s'ils sont locataires de leur logement, de l'autorisation du propriétaire de faire exécuter les travaux envisagés.

### ARTICLE 3 — Nature des travaux

Les aides à l'adaptation du logement sont attribuées dans le cadre de l'habitat existant.

Les travaux susceptibles d'être financés portent sur l'accessibilité et sur l'adaptation du logement, à savoir : élargissement de portes, construction de rampes, suppression de marches, de seuils, modification de cloisons ou placards, modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau, amélioration des revêtements de sols, installation de mains courantes, barres d'appui, modification de robinetteries, couvertures et fermetures, commandes d'installations, volets et fenêtres, etc.

Les travaux d'accessibilité portant sur les parties communes d'un immeuble ne seront pris en considération que s'ils sont indispensables pour donner accès au logement.

### ARTICLE 4 — Montant de l'aide à l'adaptation des logements aux besoins spécifiques des personnes handicapées (A.A.L.H.)

Le montant de l'A.A.L.H. varie selon la catégorie des travaux envisagés :

1 — Travaux spécifiques au handicap (exemple : rampe)

L'aide est accordée sous forme de subvention, dans la limite du coût des travaux, déduction faite le cas échéant, des aides de même nature susceptibles d'être accordées par d'autres organismes.

Le montant de l'A.A.L.H. ne peut être supérieur à 15 000 F sauf cas particuliers soumis à l'appréciation de la commission sociale.

## Avantages en nature - Chauffage

En application de l'accord du 19 Juin 1978, la valeur de base de l'attribution annuelle de combustible prévue à l'article 4 du Protocole du 27 Mai 1974 est portée à :

— 3 960 francs à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1981.

Le montant à l'indemnité forfaitaire complémentaire (I.F.C.) est en conséquence porté à compter de la même date de 388 à 396 francs/an.

Le complément spécifique d'indemnité de chauffage (C.S.I.C.), instauré par le protocole du 24 Septembre 1980 reste fixé à 780 F par an, valeur en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> Avril 1981.

Pour les prestations servies en nature, les tonnages prévus par la note 400/32 c - 100/5 c du 13 Janvier 1975 ne sont pas modifiés.

A compter du 1<sup>er</sup> Septembre 1981, la valeur de la tonne de combustible de référence à prendre pour le calcul de la T.V.A. est fixée à 404,55 F et le montant de la T.V.A. à récupérer par tonne « de droit », pour toutes les catégories de personnel, à 404,55 F x 0,176 = 71,20 F.

## A propos de l'allocation logement

L'Union Régionale de Sociétés de Secours Minières du Nord, 13, rue du 14-Juillet à LENS (62302) communique :

« Pour des raisons techniques, l'allocation de logement correspondant au mois d'AOUT 1981 ne pourra être versée avec l'ensemble des prestations dues pour le même mois aux familles allocataires.

Cette allocation fera l'objet d'un règlement particulier dans la première décade du mois de SEPTEMBRE 1981. »

## Indemnité d'eau potable aux employés commissionnés

L'indemnité d'eau potable accordée aux chefs ou soutiens de famille est portée à dater du 1<sup>er</sup> Septembre 1981 à 539,50 F par an (44,96 F par mois).

## Indemnité d'électricité aux employés commissionnés

En application de la clause d'indexation figurant dans la note 100/11 c 400/00 n° 960 c du 3 Juillet 1978, l'indemnité forfaitaire d'électricité accordée par l'article 35 de la Convention Collective des E.T.A.M. est portée de 564,60 F à 655,20 F par an à dater du 1<sup>er</sup> Juillet 1981.

Le nouveau prix du KWH pratiqué par le Centre E.D.F. de DOUAI (tarif type ménage, simple tarif, tranche unique, hors taxe) pris pour référence d'indexation, est de 0,3475 F au lieu de 0,2993 F.

### 2 — Travaux liés indirectement à la présence du handicapé au foyer

L'aide sera accordée sous forme de subvention. La commission sociale se prononce sur l'opportunité de l'octroi de l'aide et sur son montant, dans la limite de 15 000 F (sauf cas particuliers).

Les crédits mis à la disposition de l'UNION REGIONALE par la C.N.A.F. étant limités, les demandes portant sur la 1<sup>re</sup> catégorie de travaux seront satisfaites en priorité.

### ARTICLE 5 — Constitution des dossiers - décision d'octroi de l'aide

Le dossier comprend :

- la demande de prêt pour amélioration de l'habitat (un imprimé rempli par le demandeur + l'enquête du contrôleur « P.F. ») ;
- l'imprime « Aide à l'adaptation des logements des handicapés - renseignements concernant la personne handicapée » ;
- les devis ou factures pro forma des matériaux ;
- l'autorisation du propriétaire de faire exécuter les travaux ;
- photocopie de la carte d'invalidité, certificat médical ou pièces justifiant de l'incapacité lorsque la personne handicapée ne bénéficie pas de l'allocation d'éducation spéciale ou de l'allocation aux adultes handicapés servie par le Service Prestations Familiales de l'UNION REGIONALE.

Ces documents sont déposés au Service Action Sociale de l'UNION REGIONALE, qui soumet le dossier à la commission sociale pour décision après recherche, le cas échéant, des autres sources de financement (C.A.R.C.O.M. notamment).

### ARTICLE 6 — Versement de l'aide

L'aide de l'UNION REGIONALE est versée en deux fractions :

- la moitié après notification de la décision d'octroi de la subvention ;
- la moitié dans le mois suivant l'achèvement des travaux sur production des factures correspondant au devis initial.

### ARTICLE 7 — Contrôle

L'UNION REGIONALE se réserve le droit de faire vérifier l'utilisation des fonds mis à la disposition des intéressés.

### ARTICLE 8 — Dispositions particulières

La commission sociale agissant sur délégation du Conseil d'Administration de l'UNION REGIONALE est habilitée à se prononcer sur les demandes d'aides à l'adaptation des logements des handicapés ainsi que sur les cas particuliers qui pourront se présenter à l'occasion de l'application des dispositions prévues au présent règlement.

Les aides sont accordées dans la limite des crédits mis à la disposition de l'UNION REGIONALE par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

## URSSM du NORD - Incidence de l'augmentation des P.F. sur les modalités de calcul de l'allocation enfant à charge prévues à l'Art. 171 du 27-11-46

L'attention des allocataires est particulièrement attirée sur le fait que l'augmentation des prestations familiales au 1<sup>er</sup> juillet 1981 est de l'ordre de 25 % alors que celle de l'allocation pour enfant à charge prévue à l'article 171 basée sur la majoration des pensions s'élève à 6,20 %.

De ce fait, l'augmentation du montant net perçu pour le mois de juillet 1981 par un allocataire bénéficiaire de l'allocation prévue à l'article 171 ne représentera pas le pourcentage de la majoration totale des prestations familiales et quelquefois ne dépassera pas 6,20 % du montant précédemment perçu, l'allocation pour enfant à charge étant réduite et dans certains cas (familles importantes en particulier) pouvant devenir nulle.

En effet, il est rappelé que l'allocation pour enfant à charge n'est pas cumulable avec les prestations familiales, notamment les allocations familiales proprement dites, l'allocation de salaire unique et le complément familial cumulable seulement pour une certaine partie.

Les prestations familiales sont servies en priorité et l'allocataire ne perçoit une part différentielle au titre de l'allocation pour enfant à charge que si le montant de cette dernière est supérieur à celui des prestations familiales.

## Demandes de Bourses d'Etudes de l'IRCOMMEC, CAPIMMEC et URRPIMMEC

Nous précisons ci-dessous les conditions d'attribution éventuelle :

- 1) Les ETAM actifs doivent, pour faire une demande :
  - être affiliés à l'une des trois Caisses, à la date de la demande,
  - avoir un enfant qui poursuit des études dans l'enseignement supérieur, c'est-à-dire après réussite au baccalauréat ou à un examen de niveau équivalent (pour entrer en section de techniciens supérieurs, par exemple),
  - ne pas dépasser le plafond des ressources (tous revenus et indemnités imposables et non imposables à l'exclusion des Prestations Familiales) ci-après :
    - a) AFFILIÉS A L'IRCOMMEC c'est-à-dire ETAM classés à l'échelle 9 Fond (ex-échelle 1 Fond) ou de l'échelle 5 à 10 du Jour (ex-échelles 1 à VI du Jour).

### RESSOURCES

Foyer où le père et la mère sont présents : 43 120 F par an  
Foyer où le père ou la mère est seul(e) : 34 720 F par an  
+ 8 700 F par an, par enfant à charge

- b) AFFILIÉS A LA CAPIMMEC c'est-à-dire ETAM classés à l'échelle 10, 11, 12, 13, 14 au 15 Fond (ex-échelles II à V Fond) ou à l'échelle 11, 12, 13, 14, 15 du Jour (ex-échelles VII à IX du Jour).

### RESSOURCES

Présence au foyer du père et de la mère : 98 700 F  
Présence au foyer d'un seul parent : 78 000 F  
+ majoration par enfant à charge :  
● pour chacun des 2 premiers enfants : 16 850 F  
● pour chacun des 2 suivants : 13 480 F  
● par enfant à partir du 5<sup>e</sup> : 10 110 F

- 2) Les ETAM retraités, invalides ou veuves percevant une allocation de retraite du régime d'une des trois Caisses peuvent également faire une demande, AINSI QUE LES ETAM RETRAITÉS ET VEUVES TITULAIRES DE L'ALLOCATION DE RACCORDEMENT VERSEE PAR L'URRPIMMEC OU PAR LES HOUILLÈRES.

— Le plafond des ressources pour les retraités et veuves est équivalent à celui des ETAM en activité.

— Les enfants des retraités, relevant de la CAPIMMEC, doivent poursuivre des études dans l'enseignement supérieur comme pour les enfants des ETAM actifs.

— Les enfants des veuves allocataires, des invalides, des participants malades depuis plus de 2 ans, relevant de la CAPIMMEC, les orphelins (de père et de mère) peuvent bénéficier des Bourses d'Etudes non supérieures (cycle secondaire) pour les classes de Seconde, de Première, de Terminale et pour les Etudes Techniques de niveaux équivalents.

— Par contre : les retraités, invalides ou veuves relevant de l'IRCOMMEC, (y compris les actifs malades de plus de 2 ans), les retraités, invalides ou veuves relevant de la CAPIMMEC (si cette caisse honore la prestation la plus faible) peuvent bénéficier de bourses, non seulement pour les études supérieures, mais également pour les ETUDES SECONDAIRES dès la classe de 4<sup>e</sup> ou la préparation à un C.A.P.

- 3) Les Intéressés qui remplissent les conditions peuvent se présenter auprès de l'Antenne Relations Sociales de la D.P. la plus proche de leur domicile ou de leur travail pour y retirer un dossier « Demande de Bourses » avant le 30 Novembre 1981 dernier délai.

### ILS DEVRONT OBLIGATOIREMENT SE MUNIR DE LEUR DERNIÈRE FICHE DE PAIE S'ILS SONT EN ACTIVITÉ, DES DERNIERS TALONS DE MANDAT DE PAIEMENT DE LEURS RETRAITES COMPLÉMENTAIRES S'ILS SONT RETRAITÉS.

Chaque dossier, auquel seront jointes les pièces demandées, devra être rempli correctement et déposé à l'une des antennes ci-dessus. Un récépissé de dépôt de leur dossier leur sera remis par le préposé à l'antenne.

### ADRESSES DES ANTENNES RELATIONS SOCIALES DE LA D.P.

- BRUAY, rue Célestin et Téléphore-Caudron ;
  - LENS, Bureaux Centraux.
  - BILLY-MONTIGNY, Bureaux Centraux.
  - ANZIN, 62, rue Jean-Jaurès.
  - ANICHE, Bureaux Centraux.
  - DOUAI, 64, rue des Minimes.
- 4) Les dossiers devront être déposés dans les antennes suffisamment tôt pour être rassemblés et transmis par nos soins aux organismes intéressés, avant le 23 Décembre 1981 dernier délai.

Prestations non cumulables avec d'autres allocations	Montant de l'allocation pour enfant à charge	Montant de l'allocation pour enfant à charge	Total
1 <sup>er</sup> Montant des Prestations Familiales à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 1981			
Famille de 3 enfants			
- pas de majoration spéciale + 20 ans et + 15 ans			
- pas de complément familial			
Montant maximum article 171			
400,00 x 3 = 1 200,00			
- Allocations Familiales	1 200,00		
- Allocation différentielle (A.21)		1 200,00	1 200,00
2 <sup>o</sup> Montant des Prestations Familiales avant juillet 1981			
Même situation de famille que ci-dessus			
Montant maximum article 171			
400,00 x 3 = 1 200,00			
- Allocations Familiales	1 200,00		
- Allocation différentielle (A.21)		1 200,00	2 400,00
3 <sup>o</sup> Montant des Prestations Familiales à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 1981			
Famille de 3 enfants			
- pas de majoration spéciale + 20 ans et + 15 ans			
- complément familial 60			
Montant maximum article 171			
400,00 x 3 = 1 200,00			
- Allocations Familiales	1 200,00		
- Complément Familial		60,00	
- Allocation différentielle (A.21)			1 260,00
4 <sup>o</sup> Montant des Prestations Familiales avant juillet 1981			
Même situation de famille que ci-dessus			
Montant maximum article 171			
400,00 x 3 = 1 200,00			
- Allocations Familiales	1 200,00		
- Complément Familial		60,00	
- Allocation différentielle (A.21)			1 260,00

## Appropriation des logements d'ETAM actifs Indemnité compensatrice départ retraite

(NOTE DE LA DIRECTION)

Le droit à l'appropriation des logements d'ETAM actifs a été défini par la circulaire 400/936 c - 100/15 c du 7 Novembre 1973, qu'a complétée ensuite une note technique d'application du Département Infrastructures et Bâtiments, datée du 25 Avril 1974.

La présente note a pour objet de compléter le dispositif existant par la création d'une indemnité compensatrice d'appropriation qui sera dorénavant allouée, lors du départ à la retraite, selon les modalités exposées ci-après :

1. Bénéficiaires. — Pourront bénéficier de l'indemnité les ETAM, d'échelle de classement au plus égale à l'échelle 13, qui, à la date de leur départ en retraite, seront titulaires à titre gratuit d'un logement des Houillères.

Une telle délimitation se justifie par l'absence de droit au logement gratuit, après départ en retraite, des ETAM des échelles 14 et 15.

2. Montant de l'indemnité. — On entendra ici par « date de fin d'appropriation », notation JC pour la cuisine et JE pour l'ensemble du logement hormis la cuisine :

- soit, la date de fin des travaux d'appropriation si ceux-ci ont été réalisés par le D.I.B. ou sous sa maîtrise d'œuvre,
- soit, la date du contrôle, par un agent du D.I.B., de l'exécution correcte de travaux d'appropriation réalisés par l'ETAM lui-même (option indemnité d'appropriation).

En désignant par JS le dernier jour d'appartenance à l'effectif des Houillères de l'ETAM partant en retraite, le montant de l'indemnité I versée à celui-ci aura pour valeur :

$$I = Ic \times nC + IE \times nE$$

4                      7

dans cette formule :

- IC et IE sont, à la date JS, les montants en vigueur de l'indemnité d'appropriation, respectivement, de la cuisine, et de l'ensemble du logement à l'exception de la cuisine ;
  - nC est le nombre, plafonné à 4, d'années entières écoulées entre JC et JS.
  - nE est le nombre, plafonné à 7, d'années entières écoulées entre JE et JS.
- Remarque : Il peut se faire que JE = JC, auquel cas, nE = nC, lorsque la dernière appropriation réalisée dans le logement a porté sur l'ensemble de celui-ci, cuisine comprise.

3. Cas d'anticipation pour événement de famille. — Dans le cas où une appropriation, accordée par anticipation et pour deux pièces seulement pour événement de famille, dans les conditions prévues par la circulaire du 7 Novembre 1973 précitée, aurait été, avant le départ en retraite de l'ETAM, la dernière appropriation du logement occupé par celui-ci, il y aura lieu de donner à JE la valeur qu'elle aurait eue si la fréquence normale avait été respectée.

4. Statut fiscal — Cotisations sociales. — L'indemnité compensatrice d'appropriation, s'analysant comme un remboursement anticipé de frais réels, doit être exclue de l'assiette des cotisations sociales, et de la déclaration annuelle des salaires et prestations diverses faite à l'administration fiscale.

5. Mise en paiement. — Le 15 de chaque mois M, le Service Administration du Personnel et Sécurité Sociale (Section Retraites), adressera au Département Infrastructures et Bâtiments (Section Etudes Générales et Coordination), pour chacun des ETAM sortant pour mise en retraite le dernier jour du mois M, et répondant à la définition des bénéficiaires possibles de l'indemnité, donnée au § 1 ci-dessus, une fiche individuelle. Le D.I.B., à partir des dossiers d'appropriation des logements qui détiennent, y portera les valeurs des paramètres JC, JE, IC et IE définis au § 2.

Le S.A.P.S.S. déterminera alors, pour chaque ETAM ayant droit à l'indemnité, la valeur de celle-ci, et assurera sa mise en paiement pour qu'elle soit, en principe, versée lors de la paie des rémunérations dues aux ETAM au titre du mois (M + 1).

6. Date d'effet. — Les dispositions de la présente circulaire prennent effet au 1<sup>er</sup> Avril 1981, et s'appliqueront donc aux ETAM partis, ou devant partir, en retraite, dont le dernier jour d'appartenance à l'effectif, JS, a été ou sera postérieur au 3<sup>1</sup> Mars 1981.

Le S.A.P.S.S. lancera dans les meilleurs délais les interrogations nécessaires auprès du D.I.B. pour que soient versés, aussitôt que possible pour chacun, les rappels dus aux anciens ETAM devenus bénéficiaires, par effet rétroactif, des nouvelles dispositions.

# Le Rapport « Stratégie » des Charbonnages de France

## Activités Internationales

Ce chapitre démontre bien la continuation d'un programme analogue à celui engagé dans certains secteurs privés visant à implanter nos sources de production à l'étranger au détriment d'une production nationale.

Pour la C.F.D.T., l'activité internationale doit d'une part se situer dans un plan charbonnier précis, d'autre part éviter qu'elle se fasse au détriment des capacités de production nationales.

Garantir l'égalité de tonnage charbon national - charbon d'importation, est loin d'être démagogique.

C'est un élément vital pour notre sécurité et pour l'équilibre énergétique national en matière de charbon.

Les réserves charbonnières ainsi que nos capacités humaines et technologiques nous donnent les moyens de nous situer dans une telle perspective ; nous nous devons de le réaliser.

Actuellement, les trusts pétroliers ont considérablement investi dans les mines de charbon. Nous pouvons prévoir de leur part la tentation d'envahir les marchés mondiaux.

Nous devons par conséquent nous garantir une production nationale suffisante pour éviter toute tentative de monopolisation du marché de leur part.

Nous acceptons le principe d'investir dans certaines mines tout en sachant que les participations que nous pouvons prétendre obtenir dans les différentes sociétés et qui s'établissent actuellement, resteront limitées, car nécessitant des investissements considérables (nous ne savons d'ailleurs pas comment peuvent évoluer les états qui détiennent les ressources charbonnières et resteront toujours tributaires de leurs choix politiques).

La Commission semble dans ce chapitre vouloir développer au maximum ce secteur. D'un autre côté, elle « réussit » à économiser sur l'aide de l'état (page 34) pour ce qui concerne le secteur national, en proposant un programme que nous jugeons sous-développé et n'encourageant pas réellement le développement moderne de nos Bassins.

Nous pouvons nous interroger sur un tel état d'esprit.

## La distribution en France

Pour dynamiser le secteur commercial des CdF, afin de se garantir la distribution charbonnière française, la Commission propose la création d'une société de droit commercial (filiale de CdF).

Pour la C.F.D.T., les différences qu'entraînerait une telle création par rapport à la situation existante, sont loin d'être négligeables.

En effet, actuellement ce sont les Bassins qui organisent la commercialisation de leur charbon. Le rôle des CdF devant se limiter à coordonner la distribution.

Pour la C.F.D.T., les propositions de la Commission entraînent plusieurs réflexions qui ont un caractère fondamental :

1°) Ce type de commercialisation devient extérieur à CdF et aux Bassins même si dans cette société de droit commercial les Bassins sont représentés. Le danger de voir certains « représentants » des trusts pétroliers s'immiscer dans cette société pourrait avoir des conséquences préjudiciables au développement du charbon national. En effet, cette société organisant la distribution tant au niveau du charbon national qu'au niveau du charbon d'importation, pourrait être tentée de faire des choix qui désengageraient les écoulements des Bassins.

2°) Ce projet est contraire aux idées de décentralisation des pouvoirs. S'il est vrai qu'une certaine coordination doit être mieux élaborée entre les Bassins, il est dangereux de vouloir leur retirer cette attribution vitale. Une entreprise quelle qu'elle soit doit être en mesure de produire et d'écouler ses produits ; lui retirer une de ces deux fonctions, c'est la dévitaliser et par conséquent la condamner à mort ; nous ne pouvons l'accepter.

3°) Créer une telle société, c'est encourager à la dénationalisation d'une branche charbonnière ; situation que nous ne pouvons en aucun cas admettre.

La C.F.D.T. propose donc :

— que les Bassins gardent leur rôle et leur pouvoir en matière de distribution et de commercialisation ;

— que les CdF coordonnent ce secteur en attribuant à chaque bassin une responsabilité géographique précise de façon à couvrir toute la France en matière de commercialisation (création d'agences ou de services commerciaux sur toute la France + un bassin chargé de l'exportation) ;

— en développant considérablement une politique dynamique de commercialisation visant à populariser, moderniser, et encourager l'utilisation du charbon partout où c'est possible ;

— que l'ATIC remplisse pleinement son rôle de régulateur de l'exploitation charbonnière et que ce secteur soit sous les tutelles de CdF.

Pour la C.F.D.T., les dangers et le centralisme qu'entraînerait la création d'une société de droit commercial sont loin de répondre à la nécessaire modernisation de la commercialisation du charbon en France.

C'est pourquoi nous ne pouvons en aucun cas souscrire aux idées de la Commission. Nous estimons qu'il est possible de redynamiser concrètement ce secteur par la mise sur pied d'une structure efficace répondant à un réel choix politique visant au développement du charbon dans tous les secteurs énergétiques.

## Les moyens humains

La Commission semble avoir survolé ce chapitre sans faire de propositions élaborées. Pourtant, la relance de la production nationale entraînera un fort recrutement de travailleurs surtout dans les exploitations où la population est déjà âgée.

Pour la C.F.D.T., l'embauchage doit nécessiter la mise en place de structures de formation adaptées ; garantie essentielle de l'amélioration des conditions de travail des mineurs.

## Besoin de financement

Ce chapitre résume clairement les objectifs de la direction des CdF.

La Commission propose :

1°) moyennant un plan national très modeste 15 M.T., d'économiser la contribution nationale de l'Etat de moitié ;

2°) moyennant un développement ambitieux du secteur international, par des investissements conséquents, de renforcer l'aide de l'Etat pour ce secteur (page 67).

Pour la C.F.D.T., une telle orientation conduit par conséquent à réduire les investissements nationaux dans de nouvelles technologies et méthodes d'exploitation (plus particulièrement, dans le Nord). C'est pour ces Bassins l'affirmation d'une récession garantie, sans avoir essayé de proposer des plans de redressement sérieux et modernes.

Par contre, elle favorise largement les investissements à l'étranger, sans trop analyser les conséquences sur l'équilibre de la balance commerciale française, sur l'emploi, la sécurité énergétique charbonnière que peut entraîner une telle orientation.

## Conclusions

Au travers de cette Commission, on peut aisément constater que la direction des CdF s'efforce de proposer adroitement les orientations qui lui étaient assignées avec Mai 1981.

Les affirmations de l'ancien ministre de l'Energie, M. GIRAUD, transparaissent en filigrane derrière les certitudes de l'importation et le pessimisme vis-à-vis et l'utilisation des richesses nationales.

Pour la C.F.D.T., un grand « dessein » dans le domaine charbonnier ne peut se faire sans passer par la relance nationale et non pas vers un développement des travailleurs en dehors de notre pays.

Ce n'est pas cela que la profession attend.

La C.F.D.T., au travers :

— des études qui ont été menées tant au niveau de la prospection géologique charbonnière, qu'au niveau des nouvelles méthodes d'exploitation ;

— de l'évolution du prix du charbon sur le marché international ;

— de la création d'emploi non négligeable que peut entraîner une relance charbonnière nationale ;

a démontré qu'il est possible de garantir à la France une production charbonnière nationale de 30 M.T. qui n'est pas en contradiction avec les nécessaires équilibres budgétaires.

Nous possédons un atout capital pour notre avenir énergétique immédiat. A une époque où la crise énergétique risque de se faire sentir, sachons utiliser cet atout dans toute sa capacité.

Pour la C.F.D.T., le présent rapport n'a aucune valeur économique, technique et de structure dans la période actuelle.

En effet, ce rapport par son inspiration, ses orientations, ses conclusions, inspirées en fonction de considérations politiques, économiques, est contraire bien sûr aux intérêts des mineurs, mais également au choix du peuple français exprimé le 10 Mai 1981.

La Fédération

## LA C.F.D.T. DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'APPLIQUER LE PROTOCOLE DES FEUX CONTINUS DE 1976

Lettre adressée au Ministre de la Solidarité Nationale et au Ministre de l'Industrie

Madame le Ministre, Monsieur le Ministre,

Le 27 octobre 1976, l'ensemble des organisations syndicales de mineurs a signé avec Charbonnages de France un protocole d'accord « Feux Continus », qui mettait fin à la grève que nous avons menée au cours du mois d'octobre dans les cokeries et centrales des Charbonnages.

L'article 5 de ce protocole stipule :

« Les Charbonnages de France interviendront auprès des Autorités de Tutelle pour obtenir la mise en application des mesures suivantes :

— Pour les agents justifiant d'une durée de 30 années de services validables par la C.A.N., abaissement de l'âge d'ouverture du droit à la pension de la C.A.N., à raison de 1 an par tranche de 8 années passées en services continus, cette bonification d'âge, combinée avec celle résultant des années de services accomplis au Fond, ne pouvant avoir pour conséquence un âge d'ouverture du droit antérieur à 50 ans.

— Majoration de la pension de vieillesse de 0,3 % par année en services continus.

— Pour l'attribution éventuelle d'une pension du régime général aux anciens agents des services continus des Houillères, modification des textes en vue de rendre applicable aux intéressés la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels ».

Malgré les interventions répétées des organisations syndicales et notamment de la C.F.D.T. auprès des Charbonnages de France ainsi qu'auprès des Ministres concernés de l'ancien régime, pendant plus de 4 ans, cet article n'est toujours pas appliqué.

Le veto qu'a émis l'ancien gouvernement à l'application de ce texte alors que les services ministériels étaient parfaitement informés des propositions des Charbonnages de France du 27 octobre, a été sévèrement jugé par les travailleurs des cokeries et centrales, les organisations syndicales et l'exploitant.

En effet, les travailleurs ont été frustrés d'une mesure qui avait pour seul objectif d'améliorer leurs conditions de vie et de travail. Le compromis négocié par les syndicats le 27 octobre a été bafoué. La crédibilité des responsabilités des Charbonnages de France a été atteinte.

Nous vous demandons de prendre les mesures afin de régler ce lourd contentieux qui existe entre les travailleurs des usines en feux continus, leurs représentants et l'Etat.

Dans l'attente, recevez, Madame le Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueux.

Jean-Marie SPAETH,  
secrétaire général

# Relancer le charbon en France...

(Suite la première page)

## CHARBON : UN PONT VERS L'AVENIR

### Monde

Il est admis par tous les experts mondiaux que le charbon est une énergie d'avenir. Seule la France d'avant 1981 n'a pas intégré cet élément fondamental dans sa politique énergétique.

Jusqu'au début du 21<sup>e</sup> siècle (2020 environ), le charbon aura une place importante dans le bilan du monde.

### France

— Il est vital pour la France que l'on ne se place pas en dehors du courant mondial.

— Le charbon doit comme dans la plupart des économies mondiales, contribuer à la nécessaire diversification des sources énergétiques.

— La part représentée par la production nationale de charbon doit assurer la sécurité d'approvisionnement de cette énergie. Cette sécurité exige une part de 50 % de production nationale dans la consommation du pays.

— Le risque d'envahissement par le charbon étranger est réel si l'on ne prend garde au système de commercialisation et de distribution.

— Le développement de l'utilisation du charbon et surtout de sa production est une réponse non négligeable au problème de l'emploi qui se pose dans notre pays (voir fiche « Emplois »).

## CHARBON HORIZON

### Place du charbon dans le bilan énergétique

— 60 millions de T.E.C., dont :  
— 30 millions de T.E.C. — Production nationale ;  
— 30 millions de T.E.C. — Importation et production à l'étranger.

### RÉPARTITION DE LA PRODUCTION NATIONALE

LORRAINE (H.B.L.) : 15 millions de Tec ;

CENTRE-MIDI (H.B.C.M.) : 9,1 millions de Tec ;

dont :

- Provence : 2,5
- Blanzay : 1,9 (fond + découvertes)
- Aquitaine : 0,9 (Carmaux + Decazeville)
- Cévennes : 0,6 (Gard, Hérault)
- Auvergne : 0,5 (L'Aumance)

● Dauphiné : 0,5

● Loire : 0,2

● Jura : 2 (nouvelle exploitation).

NORD - PAS-DE-CALAIS (H.B.N.P.C.) : 5 millions de Tec ;

TOTAL MINES CdF : — 29,1 millions de Tec.

Produits de récupération (terrils), diverses petites mines et mines landaises : entre 2 et 3 millions de Tec.

TOTAL FRANCE : entre 31 et 32 millions de Tec.

(T.E.C. signifie tonne équivalent charbon).

## ÉCOULEMENT

### Production d'Électricité

25 % de l'électricité à partir du charbon conduit à une consommation inégale à 35 millions de Tec/an.

— Un écoulement minimum garanti de la production nationale vers E.D.F.

— Une production d'électricité par les centrales des bassins est indispensable pour assurer un développement des bassins et valoriser les sous-produits.

Ces 2 points doivent faire l'objet de négociations entre CdF et E.D.F. avec l'arbitrage du Gouvernement.

— Un plan de construction de centrales au charbon doit être lancé.

### Coke : 13 millions de tonnes

13 millions de tonnes est la base française d'une politique de carbonisation élaborée en fonction des besoins de coke de la France.

La répartition entre coke pour la sidérurgie et coke domestique est fonction de la politique sidérurgique. La répartition entre capacité de production des Houillères de Bassins et des cokeries de la sidérurgie ou cokeries mixtes doit être décidée selon les orientations du Gouvernement.

### Industrie, chauffage : 15 millions de tonnes

Il s'agit d'un doublement de la consommation actuelle.

Le développement de la recherche en matière d'utilisation, transport et conditionnement du charbon, doit être développé.

Le mois prochain nous traiterons de l'emploi (porter la production à 30 M.T., conduit à créer 56 500 emplois), des conditions de travail, de la politique de formation, de la revalorisation de la profession et de nouvelles structures commerciales.

# Un dossier de négociations déposé par la C. F. D. T. des Mines de Potasse au Ministère de l'Industrie

22-7-1981 - (Audience : M. VAQUIM) et D. G. des M. D. P. A. le 3 Juillet 1981

## I.) Il faut que la Direction des M.D.P.A. retrouve un pouvoir de négociation et améliore ses rapports avec les organisations syndicales.

La situation sociale des M.D.P.A. a été caractérisée au cours des récentes années par une absence de pouvoir de négociation. Cette situation a conduit les M.D.P.A. à être obligés de se référer en permanence aux autorités de tutelles ou à se contenter d'appliquer purement et simplement ce qui se décidait ailleurs, soit au niveau gouvernemental, soit au niveau des Charbonnages de France.

Pour la C.F.D.T., compte tenu du statut de l'entreprise, il est normal que sa politique économique et sociale s'inscrive dans le cadre des orientations gouvernementales. Cela ne doit pas empêcher que, dans le cadre de ces directives générales, l'entreprise ait la possibilité de trouver à son niveau une capacité de négociation qui permette de répondre aux préoccupations du personnel et à l'intérêt de l'entreprise. Les directives gouvernementales doivent porter essentiellement sur les objectifs de production, les orientations économiques, la stratégie industrielle, mais doivent laisser à l'entreprise la totale maîtrise de la politique sociale. Ne pas accepter une telle orientation ne peut que conduire à une absence de motivation et de responsabilité au sein de l'entreprise. Il est indispensable que l'on prenne conscience qu'il n'y a pas de progrès social possible sans progrès économique, mais qu'à l'inverse, il n'y a pas de progrès économique possible sans progrès social.

Dans le cadre d'une politique sociale dynamique, il est indispensable de donner au syndicalisme la possibilité d'exercer ses responsabilités dans toutes ses plénitudes. Cela suppose en particulier :

- une transparence totale dans les informations économiques et sociales qui concernent l'entreprise ;
  - l'accès des organisations syndicales à tous les dossiers qui concernent les problèmes économiques et sociaux de l'entreprise (il est indispensable par exemple que les organisations syndicales aient communication des rapports annuels élaborés au niveau des établissements) ;
  - que les négociations soient préparées sur la base de dossiers préalablement communiqués aux organisations syndicales.
- 8 points revendicatifs ont été développés par la C.F.D.T. dans le dossier et dont nous publions les têtes de chapitres.
- Droits nouveaux pour les organisations syndicales et les travailleurs.
  - Avenir de l'entreprise.
  - Réduction de la durée du travail.
  - Rémunérations.
  - Classifications.
  - Avantages en nature.
  - Problèmes divers (simplification des rémunérations, abattement de 22 %, affiliation à 6 %, amélioration de l'habitat, hors statuts, et indemnité de départ en retraite).
  - Problèmes des ETAM.

## II) Droits nouveaux pour les organisations syndicales et les travailleurs.

Dans un contexte qui s'orientait vers une plus grande autonomie de négociations et un renforcement du rôle des organisations syndicales, il est essentiel que cela se traduise également par l'élargissement du droit syndical et l'instauration de droits nouveaux pour les travailleurs.

- 1 h d'information syndicale mensuelle pendant le temps de travail ;
- 1 % du temps travaillé pour permettre aux travailleurs de débattre dans les chantiers, les ateliers, des problèmes d'organisation et de conditions de travail ;
- la libre circulation des délégués au fond et au jour pour leur permettre d'exercer dans de bonnes conditions leurs responsabilités ;
- l'élargissement des pouvoirs des C.E. et des C.H.S. en matière économique, de conditions et d'organisation de travail, d'hygiène et de sécurité (les C.E. et les C.H.S. devraient par exemple être systématiquement consultés avant toute introduction de nouvelles machines, nouvelles techniques ou de nouvelles méthodes ou d'exploitation) ;
- mise à la disposition d'un pool d'heures pour chaque section syndicale ;
- amélioration de protocole sur le congé éducation et revalorisation de l'indemnité payée par les M.D.P.A. pour la formation syndicale ;
- revalorisation de la dotation du C.C.E. (3 %).

## III) Avenir de l'entreprise.

Le dossier de l'avenir des M.D.P.A. doit être examiné pour :

- prolonger le niveau de production des M.D.P.A. au-delà des plans arrêtés par les gouvernements précédents. L'objectif doit viser à exploiter la totalité du gisement afin d'assurer au maximum l'indépendance du pays en matière de potasse.
  - engager la diversification industrielle des M.D.P.A. par la réalisation d'une saline de 1 M.T. comme première étape d'une diversification industrielle plus audacieuse.
- Dans l'immédiat, la C.F.D.T. demande :
- la reprise de l'embauche au fond et au jour ;
  - une campagne de sondage pour procéder à une actualisation des réserves ;
  - le démarrage des travaux pour la construction d'une saline de 1 M.T. ;

— la diversification industrielle dans le sens d'un complexe chimique.

Il est essentiel que le dossier sur l'avenir des M.D.P.A. soit rapidement repris et que des décisions soient prises dans les meilleurs délais.

## IV) Réduction de la durée du travail.

La C.F.D.T. revendique comme objectif les 35 h pour le jour et 30 h pour le fond. Cet objectif devrait être atteint en 3 ans. Cela suppose que la direction prenne immédiatement une mesure conservatoire pour supprimer les trois samedis qui sont encore travaillés en juillet et août (18 juillet, les 8 et 22 août).

L'orientation générale doit viser à supprimer d'abord tous les samedis travaillés, la forme de la réduction ultérieure de la durée du travail devant être négociée en tenant compte des aspirations du personnel.

Les négociations sur la réduction de la durée du travail devraient également porter sur la 5 semaine de congés.

## V) Rémunérations.

Il s'agit de conclure un accord qui permette d'une part de mieux protéger le personnel des conséquences de l'inflation et d'autre part, de dégager une progression du pouvoir d'achat, en particulier pour les salaires les plus bas.

Un accord de salaire doit se baser sur les orientations suivantes :

- les augmentations de salaires de base doivent anticiper les augmentations du coût de la vie ; (le rythme d'augmentation des salaires de base devrait être au minimum tous les deux mois) ;
- la prime de juin doit être portée à 2 000 F pour 1981 (+ 700 F) ;
- la prime de fin d'année doit être portée au minimum à 4 000 F pour 1981 (+ 500 F) ;

Il s'agira également de prendre en compte pour le calcul du pouvoir d'achat la moyenne des indices existants.

Si la direction proposait un accord de salaire calculé en masse, il faut exclure de cette masse toutes les mesures catégorielles.

Il serait par ailleurs utile que la direction remette aux organisations syndicales un dossier complet sur la situation réelle des salaires aux M.D.P.A. (du salaire le plus bas au salaire le plus haut) afin d'examiner comment réduire l'écart hiérarchique et en arriver à un écart de 1 à 6. Il est également nécessaire de procéder à un examen de certaines primes dans le but de leur revalorisation et de leur simplification.

## VI) Classifications.

Il est essentiel que l'on procède à une révision des classifications et des possibilités de promotion pour le personnel. L'orientation générale que souhaite la C.F.D.T. est de permettre à chaque agent des M.D.P.A. une véritable promotion.

Cela passe par :

- l'ouverture des échelles 7, 8 et 9 au personnel ouvrier d'exploitation ;
- l'ouverture des échelles 9, 10 et 11 aux artisans ;
- ramener de 15 à 10 ans la règle N + 1 ;
- faire en sorte qu'il n'y ait pas d'ouvriers qui quittent les M.D.P.A. en-dessous de l'échelle 6 ;
- que chaque salarié aux M.D.P.A. ait au minimum une progression d'au moins 3 échelles dans sa carrière ;
- une nouvelle définition des filières d'emplois.

## VII) Avantages en nature

La C.F.D.T. demande aux M.D.P.A. de remettre aux organisations syndicales un dossier complet sur les avantages en nature dont bénéficient les différentes catégories de personnel (chauffage - logements - jardins - prime de scolarité - prêts - bonification d'intérêts, etc.).

Il s'agit de faire une opération vérité dans le but d'examiner comment aboutir à une harmonisation des avantages en nature pour l'ensemble du personnel. Dans un premier temps, la C.F.D.T. propose l'uniformisation de l'indemnité de chauffage (en 3 ans) sur la base du tableau ci-dessous (indépendamment de la revalorisation due à l'indexation de l'indemnité de chauffage). Base de calcul indemnité de base au 1-6-8 : 4606

	OUVRIERS	ETAM	INGÉNIEURS
1 <sup>re</sup> année	6 141	7 369	9 212
2 <sup>e</sup> année	7 676	8 290	9 212
3 <sup>e</sup> année	9 212	9 212	9 212

## VIII) Problèmes divers.

Il s'agira d'ouvrir les dossiers suivants :

- 1) Aboutir à une simplification des rémunérations aux M.D.P.A. (supprimer des salaires en régie par une généralisation du salaire tâches secondaires).
- 2) EMBAUCHAGE du personnel hors statut dans le statut du mineur.
- 3) Retraites complémentaires :
  - suppression de l'abattement de 22 % à tout le personnel jour ;
  - affiliation au taux de 6 % des régimes de retraites complémentaires.
- 4) Amélioration de l'accord sur la mensualisation.
- 5) Amélioration de l'accord instaurant l'indemnité de départ à la retraite :
  - extension aux invalides ;
  - indemnité de départ à la retraite d'un montant de 6 mois de salaire.
- 6) Rénovation des cités minières (habitation et environnement).

## IX) Problèmes des E.T.A.M.

### ENSEMBLE DES ETAM

1) Il faut inverser la tendance actuelle qui conduit à une dévalorisation générale des emplois ETAM. Ex : non remplacement de certains postes, chefs de chantier, retombées de l'informatique, etc. et qui est liée en grande partie au manque de perspectives de développement de l'entreprise. Il faut respecter et améliorer la nomenclature des emplois dans son esprit (certains chefs de service refusent toujours de communiquer les organigrammes), dans le sens d'une meilleure utilisation de potentiel des ETAM.

Il faut davantage associer les ETAM aux décisions sur l'organisation des services, l'introduction de nouvelles techniques et machines, c'est-à-dire considérer les ETAM comme des gens responsables et non comme des exécutants.

2) Retraites complémentaires : trouver rapidement une solution aux questions soulevées par l'intersyndicale des ETAM et, en particulier, la suppression de l'abattement de 22 %.

### 3) Maîtrise :

— Il faut régler le problème des chefs de chantiers dans le sens des propositions faites lors de l'entrevue du 25-6-81.

— Il faut introduire à nouveau l'accès à des fonctions d'encadrement aux candidats libres, tel que cela a existé pendant 30 ans dans notre entreprise.

— Il faut que les effectifs réels concordent avec ceux prévus dans les organigrammes, de façon à permettre à la maîtrise à faire face à ses responsabilités et de suivre la formation continue dans les délais normaux.

### 4) Techniciens et administratifs :

— Il faut donner suite aux questions soulevées lors de l'entrevue du 17-3-81.

— Amélioration des conditions de travail, embauchage travail à temps partiel, etc.

## En conclusion

Il s'agit là des grandes orientations et des revendications prioritaires.

La C.F.D.T. a exposé au Ministre les grandes orientations et les revendications prioritaires.

La C.F.D.T. mesure que tout n'est pas possible en même temps. Il s'agit sur l'ensemble des problèmes de bien préciser les objectifs et de fixer les étapes nécessaires pour les atteindre. Cela passe par le développement d'une politique de négociations et la reconnaissance du rôle essentiel que peuvent jouer les travailleurs et les organisations syndicales. Tout refus d'engager ces négociations, toute attitude qui conduirait à refuser de reconnaître aux organisations syndicales un rôle essentiel dans la négociation, tout refus de les considérer comme partenaire à part entière ne peut que conduire à une aggravation de la situation sociale.

La C.F.D.T. est décidée pour sa part à assumer toutes ses responsabilités en refusant toute surenchère.

**POUR BAZAILLES, ROCHONVILLER  
ET LES MINES DE FER :  
DES DÉCISIONS MINISTÉRIELLES  
INSUFFISANTES**

Une nouvelle réunion a eu lieu le 4 août entre les organisations syndicales et le Ministère de l'Industrie.

Le Ministère a décidé de nommer un expert chargé de réaliser une étude permettant de faire le bilan avant la fin de l'année sur la situation technique, économique et financière des mines de fer.

Pendant toute la durée de l'étude, le Ministère a décidé d'un moratoire pour toutes les mines SACILOR et USINOR. Pour les mines ARBED (compagnie luxembourgeoise), la décision ministérielle se limite à des recommandations qui seront faites aux dirigeants de cette société.

En ce qui concerne la nationalisation, il n'est pas prévu une nationalisation générale des mines de fer.

Le Ministère a décidé de prolonger jusqu'à la fin de l'année les mesures conservatoires prises sur le plan technique pour Bazailles (mine arrêtée depuis le 1<sup>er</sup> juin). Pour Rochonviller, le ministère garantit le reclassement du personnel.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. a remis au ministère un mémoire sur l'avenir des mines de fer.

Les propositions C.F.D.T. s'inscrivent dans une logique de nationalisation des mines de fer. Il s'agit en effet de l'exploitation d'une matière première et de l'avenir d'une région.

La Fédération des Mineurs, tout en soulignant des aspects positifs dans les décisions prises, regrette :

— que l'on n'ait pas pris de mesure conservatoire au niveau des emplois pour Bazailles et Rochonviller ;

— que la mission de l'expert se limite à un bilan et non à l'étude de perspectives résultant d'un choix politique comme par exemple de considérer les importations comme complémentaires à notre propre production ;

— que la nationalisation des mines de fer ne soit pas dès à présent retenue par le ministère comme un axe stratégique en matière d'exploitation des matières premières contenues dans notre sous-sol.

La C.F.D.T. a également insisté sur la nécessité de prendre des mesures sociales principalement en matière de retraite, des inégalités dans le domaine des avantages en nature et sur la durée du travail.

→ PG.

**30 MILLIONS DE TONNES DE CHARBON, C'EST :**

- 56 000 EMPLOIS dans les Houillères de bassin
- 24 000 EMPLOIS industriels induits  
(surtout métallurgie et transports)



**BOURSES DES MINES**

Une réunion de la Commission Nationale des Bourses des Mines s'est tenue le 1-7-81 au siège des CdF avec à l'ordre du jour :

- L'examen des résultats définitifs de gestion du FNABE pour l'exercice 1979/80 et des prévisions pour l'exercice 1980/81.
  - L'extension de la liste des écoles et des études prises en compte pour l'attribution des bourses d'enseignement supérieur et des bourses d'enseignement technique.
- Sur ce dernier point précis, notre représentant à la Commission Nationale avait demandé lors de la réunion du 7 juillet 1980 qu'une étude globale, des écoles et enseignements, soit faite afin d'améliorer très sensiblement les enseignements pris en compte pour l'attribution des Bourses des Mines.

Cette étude a été effectuée et la Commission Nationale des Bourses a décidé la prise en compte de 15 BTS et 6 DUT supplémentaires, ainsi que 34 écoles d'ingénieurs, 4 écoles de commerce et 3 diplômes d'études comptables supérieures.

Les organisations syndicales unanimes ont également demandé l'augmentation du fonds du FNABE, mais les représentants des exploitants s'y sont opposés.

En conséquence, une réunion de la Commission Paritaire Nationale, présidée par le Ministre de l'Industrie, devra se réunir pour trancher sur ce problème.

Nous souhaitons une démarche commune de toutes les organisations syndicales afin que cette réunion puisse se tenir rapidement.

Notre organisation a écrit à ses partenaires C.G.T. - F.O. - C.F.T.C. et C.G.C. afin d'aborder le problème d'une façon cohérente et unie, pour obtenir une amélioration sensible de la valeur des Bourses.

Voici la liste complète des écoles, BTS et DUT, donnant droit à l'attribution de la Bourses des Mines :

**B.T.S.**

**Industries mécaniques et électriques**

- Bureau d'études (constructions mécaniques)
- Micromécanique
- Fabrications mécaniques
- Mécanique automatisée
- Electrotechnicien (option électrique)
- Electronicien

**Industries chimiques**

- Physicien
- Chimiste

**B.T.S. en plus**

**Mines et carrières — Travail des pierres**

- Géologue prospecteur

**Techniques financières et comptables**

- Comptabilité et gestion des entreprises

**Traitement électronique de l'information**

- Gestion et exploitation des centres informatiques

**Mécanique générale, de précision, machines-outils**

- Moteurs à combustion interne
- Exploitation de véhicules à moteur
- Contrôle industriel et régulation automatique

**Génie civil, travaux publics**

- Adjoint technique d'entreprise de T.P.
- Géomètre expert (examen préliminaire)

**Construction et bâtiment**

- Adjoint technique des entreprises du bâtiment

**Couverture, plomberie, chauffage**

- Métiers du bâtiment : option couverture, plomberie, sanitaires ; option installations thermiques

**Forge, chaudronnerie, constructions métalliques**

- Maintenance industrielle

**Commerce et distribution**

- Professions technico-commerciales : option génie mécanique
- Commerce international

**Organisation du travail, gestion, contrôle production**

- Assistant technique d'ingénieur
- Etudes de prix du bâtiment

Soit en plus : 15 B.T.S.

**I.U.T.**

**Départements**

- Administration collectivités publiques et entreprises
- Informatique
- Génie chimique
- Chimie
- Génie électrique (options : Automatique - Electrotechnique - Electrotechnique)
- Génie mécanique
- Génie civil
- Mesures physiques
- Carrières sociales (option Assistant Social)

**I.U.T. en plus**

- Génie thermique
- Hygiène et sécurité
- Maintenance industrielle
- Transports et logistique
- Carrières juridiques et judiciaires
- Statistiques et techniques quantitatives de gestion

Soit en plus : 6 D.U.T.

Voici la liste des écoles d'ingénieurs, de commerce et DECS prises en compte lors de la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 1981 :

— Ecoles d'ingénieurs :

SIGLE	DÉNOMINATION	LOCALISATION
CESTI	Centre d'Etudes Supérieures des Techniques Industrielles	Saint-Ouen
CUST	Centre Universitaire des Sciences et Techniques de l'Université de Clermont-Ferrand II	Aubière
EEIP	Ecole d'Electricité Industrielle de Paris (Ecole Charliat)	Rouen
EEMI	Ecole d'Electricité et de Mécanique Industrielles	Paris
EFREI	Ecole Française de Radioélectricité, d'Electronique et d'Informatique	Paris
ENIT	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes	Tarbes
ENSAE	Ecole Nationale Supérieure de l'Aéronautique et de l'Espace (Sup'Aéro)	Toulouse
ENSEA	Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications	Cergy-Pontoise
ENSEEG	Ecole Nationale Supérieure d'Electrochimie et d'Electrometallurgie de Grenoble	Grenoble
ENSERB	Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectricité de Bordeaux	Talence
ENSIEG	Ecole Nationale Supérieure des Ingénieurs Electriciens de Grenoble	Grenoble
ENSIMAG	Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble	Grenoble
ENSIMEV	Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Mécanique et d'Energétique de Valenciennes	Valenciennes
ENSM	Ecole Nationale Supérieure de Mécanique	Nantes
ENSP	Ecole Nationale Supérieure de Physique	Marseille
ENST	Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications	Paris
ENST/BR	Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Bretagne	Brest
ENSTA	Ecole Nationale Supérieure des Techniques Avancées	Paris
ENTPE	Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat	Vaux-en-Velin
ESCM	Ecole Supérieure de Chimie de Marseille	Marseille
ESCOM	Ecole Supérieure de Chimie Organique et Minérale	Paris
ESEO	Ecole Supérieure d'Electronique de l'Ouest	Angers
ESGT	Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes	Paris
ESIEE	Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electrotechnique et Electronique	Paris
ESME	Ecole Spéciale de Mécanique et d'Electricité (SUDRIA)	Paris
EUDIL	Ecole Universitaire d'Ingénieurs de l'Université de Lille I	Lille
ICB	Institut de Chimie de Besançon	Besançon
IIE	Institut d'Informatique d'Entreprises	Paris
INSCIR	Institut National Supérieur de Chimie Industrielle de Rouen	Mont-St-Alignan
INT	Institut National des Télécommunications	Evry
ISEP	Institut Supérieur d'Electronique de Paris	Paris
ISIM	Institut des Sciences de l'Ingénieur de l'Université de Montpellier II	Montpellier
ISIN	Institut des Sciences de l'Ingénieur	Vandœuvre
IVP	Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris	Paris

— Ecoles de Commerce :

SIGLE	DÉNOMINATION	LOCALISATION
EBS	European Business School	Paris
EDHEC	Ecole des Hautes Etudes Commerciales du Nord	Lille
ICN	Institut Commercial de Nancy	Nancy
IEECS	Institut Européen d'Etudes Commerciales Supérieures	Strasbourg

— Divers :

- Préparation des 3 certificats du Diplôme d'Etudes Comptables Supérieures (DECS) :
- Certificat d'études comptables
- Certificat d'études économiques
- Certificat d'études juridiques

La prochaine réunion de la Commission des Bourses aura lieu le 7 octobre 1981 ; au cours de cette réunion sera décidée l'augmentation de la valeur des Bourses.

Nous rappelons aux candidats boursiers qu'il est nécessaire de respecter les délais pour le dépôt des

dossiers de Bourses et que tous renseignements complémentaires peuvent être demandés aux responsables C.F.D.T. au sujet de toutes les attributions de Bourses, que ce soit la Bourse des Mines ou Bourses d'Etudes attribuées par les organismes de retraites complémentaires.

**NORD - PAS-DE-CALAIS**

**NOS PERMANENCES**

**DOUAI**

Nous rappelons à nos adhérents qui ont des problèmes ou des questions à nous soumettre, qu'ils doivent se présenter à nos permanences C.F.D.T. que nous tenons à cet effet.

L'accueil le plus chaleureux leur sera réservé.

**DOUAI** : (au siège) 35, rue des Ferronniers (bureau du rez-de-chaussée), le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois de 14 h à 16 h.

**ANICHE** : à la Maison des Syndicats (près de l'Hôtel de Ville), le 3<sup>e</sup> vendredi de chaque mois de 10 h à 12 h.

**Bureaux Centraux d'ANICHE**, local syndical, chaque mercredi de 13 h à 14 h.

**FOSSE 9** : chaque jeudi de 13 h à 15 h au local syndical.

Les adhérents et militants retraités disponibles sont invités à se rendre à ces permanences.

L'accueil le plus chaleureux leur sera réservé.

C'est un moyen efficace de ne pas se laisser isoler, et puis ça entretient l'amitié. Nos permanences C.F.D.T. sont faites aussi pour cela. **Sachez les utiliser.**

N'attendez pas toujours une invitation pour vous y rendre. **Faites-le... ça se fera.**

Au plaisir de vous rencontrer.